Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro 680-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:

QU' à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 680-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 612-2018, tel qu'amendé. Ce projet de règlement a pour objet de :

- Modifier les usages accessoires autorisés pour certaines classes d'usage du groupe habitation (h) de manière à permettre la garde de poule sur les terrains occupés par lesdites classes d'usage ;
- Ajouter des dispositions permettant d'encadrer la localisation, les dimensions et les caractéristiques exigées pour les poulaillers domestiques ;
- Modifier le tableau relatif aux constructions accessoires autorisées pour l'usage habitation de manière à prévoir des distances minimales à respecter entre un poulailler domestique et les limites de terrain ;
- Modifier les dispositions relatives aux matériaux de parement extérieurs prohibés et relatives à la disposition des matériaux de parement extérieurs pour exclure les poulaillers domestiques de l'application des dispositions en question;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande sont les suivantes :

Disposition 1 : Article 4

Objet : Autorisation et encadrement des modalités de la garde de poule à titre d'usage accessoire aux classes d'usage H1 habitations unifamiliales et H6 maisons mobiles du groupe d'usage Habitation.

Zone concernée : Toute zone de la Municipalité

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir toute zone de la Municipalité. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient la demande et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci.

Disposition 2 : Article 6

Objet : Autorisation des poulailler domestiques comme faisant partie des constructions accessoires autorisées pour l'usage habitation et détermination de la localisation de la construction et des distances à respecter les limites de terrain.

Zone concernée : Toute zone de la Municipalité

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir toute zone de la Municipalité. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient la demande et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci.

Disposition 3 : Article 7

Objet : Prévoir des dispositions particulières applicables aux constructions accessoires de type poulaille domestique, dont les dimensions du poulailler, de l'enclos, de l'isolation et des distances à respecter des limites pour l'enclos grillagé.

Zone concernée : Toute zones de la Municipalité

Origine et objectif de la demande : Une demande relative à cette disposition pourra provenir de toute zone de la Municipalité. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient la demande et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes habiles à voter à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, entre 8h00 et 12h00 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et 8h00 à 12h00 le vendredi. Une illustration des zones concernées peut être consultée à l'hôtel de ville.

QUE pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionne la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité (926, rue Principale Est) au plus tard le 15 septembre 2022;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QU' est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 6 septembre 2022.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande (RCJ-1, R-2 et R-9).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

QUE Toutes les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 926, rue Principale Est, entre 8h00 et 12h30 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00, le vendredi.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 7e jour du mois de septembre 2022.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier